

Démarche : Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

Organisme : Unité Environnement industriel et énergie

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Dans le cadre des dispositions des articles R. 541-49 à R. 451-61-1 du code de l'environnement, les entreprises de Mayotte exerçant l'activité de transport de déchets, de négoce et courtage doivent déclarer celle-ci auprès du préfet de département, dès lors :

* qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
et/ou

* qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,5 tonne par chargement des déchets non-dangereux.

Cette déclaration comporte les engagements :

- * de ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au code de l'environnement ;
- * de procéder à la gestion des déchets transportés par les soins de l'entreprise qu'elle aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non-conforme à la réglementation des déchets ;
- * d'informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchet, le préfet territorialement compétent.

Cette démarche permet aux entreprises intéressées, dont le siège social ou le domicile du déclarant se situe à Mayotte, de réaliser cette déclaration par télé-procédure.

La déclaration par télé-procédure donne lieu à la remise d'un récépissé valable 5 ans, sans préjudice des contrôles de l'État pouvant être exercés durant ce délai.

Sont exemptés de cette obligation de déclaration :

- * les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent et qui sont soumises aux dispositions législatives du titre Ier du code de l'environnement ;
- * les entreprises qui collectent ou transportent des terres non-souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres ;
- * les ramasseurs d'huiles agréés ;
- * les entreprises effectuant la livraison de produits et d'équipements neufs qui reprennent auprès des consommateurs finaux des déchets similaires à ces produits et équipements, y compris leurs emballages, dans le cadre de leur activité de distribution ;
- * les exploitants des installations visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et relevant de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées.

Identité du déclarant

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

Nom ou dénomination de l'entreprise

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant

Nom, Prénom

Je reconnais être le représentant légal de l'entreprise

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Adresse du siège social de l'entreprise

Adresse postale

Téléphone

Courriel

Adresse de messagerie

Numéro SIRET

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Kbis de moins de 3 mois à joindre à la déclaration

Un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés (Kbis)

ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers

ou, pour les agriculteurs, une attestation d'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE.

(La taille maximum des fichiers autorisés est de 200Mo par pièce justificative.)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif identité

Joindre copie de la Carte Nationale d'Identité recto/verso ou du passeport en cours validité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'inscription au registre des transporteurs

Fournir la preuve d'inscription de l'entreprise au registre des transporteurs

Type d'activité soumise à la présente déclaration

Définitions

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets
Négoce : tout acteur de la gestion des déchets qui entreprend, pour son propre compte, l'acquisition et la vente ultérieure des déchets, y compris les négociants qui ne prennent pas physiquement possession des déchets. Le négociant est détenteur des déchets.
Courtage : tout acteur de la gestion des déchets qui organise la valorisation ou l'élimination de déchets pour le compte de tiers, y compris les courtiers qui ne prennent pas physiquement possession des déchets. Le rôle du courtier est d'offrir un service mettant en rapport un producteur de déchets et un éliminateur. Le tiers pour le compte duquel l'élimination ou la valorisation est organisée reste détenteur des déchets.
Transport : tout ou partie des opérations de chargement, de déplacement et de déchargement de déchets effectuées (à l'aide de véhicules routiers) entièrement ou partiellement sur le domaine public routier.

Activité déclarée

Cochez la ou les cases correspondantes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ transport de déchets
- ☐ négoce et courtage de déchets
- ☐ transport, négoce et courtage de déchets

Type de déchets

Décret n° 97-517 du 15 mai 1997 - la réponse est obligatoire si vous êtes concerné par l'activité de transport.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ dangereux
- ☐ non dangereux
- ☐ dangereux et non dangereux

Nature des déchets

Si transport de déchets : Nombre de véhicules affectés au transport de déchets

Nombre de véhicules concerné par cette demande

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident

Civilité

- ☐ Mme
- ☐ M.

Nom, Prénom

Téléphone

Courriel

adresse messagerie

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

L'entreprise déclarante s'engage à :

Procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins et que, le cas échéant, elle abandonnerait, déverserait, ou orienterait vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Informez sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Engagement spécifique à l'activité de transport

Ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Engagements spécifiques à l'activité de négoce et courtage

Traiter ou faire traiter les déchets dans les installations conformes au titre premier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Orienter les déchets uniquement vers des entreprises de transport par route déclarées ou autorisées au titre du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cartes grises du ou des véhicules et licences de transport

Certificat d'immatriculation de l'ensemble des véhicules

Pièce justificative

Numéro d'immatriculation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte grise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Licence de transport

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

Fournir la copie conforme de la licence du véhicule

Pièce justificative

Numéro d'immatriculation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte grise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Licence de transport

Fournir la copie conforme de la licence du véhicule

Pièce justificative

Numéro d'immatriculation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte grise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Licence de transport

Fournir la copie conforme de la licence du véhicule